

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr. GENEVA
GENERALE

T/PET.11/24
10 avril 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

PETITION DE M. SCIAFFET HUSSEN

CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et aux articles complémentaires F et L du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle, au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, et aux Gouvernements colombien, égyptien et philippin en leur qualité de membres du Conseil consultatif pour la Somalie, une communication en date du 26 janvier 1951 émanant de M. Sciaffet Hussen et concernant le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Copie

Traduction de l'italien

Nous soussignés chefs de tribus de la région d'Afmadou, vous informons que l'autorité locale d'Afmadou n'a jamais reconnu nos droits au traitement que nous avions avant son arrivée et qu'elle ne respecte pas nos titres; nous ne pouvons pas davantage jouir de nos biens,

Nous prions le Conseil consultatif de l'ONU de prendre en considération nos demandes.

Avec considération,

(signé) Sciaffet Hussen

Le 26 janvier 1951.
